

COMMISSION NATIONALE D'ACTION SOCIALE

Mise à jour : 1^{er} avril 2014

Quelques chiffres

- **Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)** (au 1^{er} avril 2014) :
 - Personne seule : 792 €/mois → 9 504,00 €/an
 - Pour un ménage : 1 229,60 €/mois → 14 755,20 €/an

- **Seuil de pauvreté** : (estimation)
 - Personne seule : 964,00 €/mois (décembre 2012)
 - Couple : 1 431,00 €/mois.

- **Couverture maladie universelle (CMU)** :
 - Couverture gratuite, si le niveau du foyer fiscal est inférieur à 9 534 €/an (pour la période du 1^{er}/10/2013 au 30/09/2014) soit 794,50 €/mois (pour une personne seule).

- **Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)** :

Lorsque les ressources n'excèdent pas plus de 35% du seuil d'accès à la CMU complémentaire, soit :

 - . pour 1 personne 966,66 €/mois
 - . pour 2 personnes 1 450,00 €/mois

Aide accordée :

 - 100 € si moins de 16 ans
 - 200 € de 16 à 49 ans
 - 350 € de 50 à 59 ans
 - 550 € à partir de 60 ans

- **Salaires minimum de croissance (SMIC)** :
 - 1 445,38 € (bruts)/mois pour 35 h hebdomadaires (9,43 € bruts/h).

- **Pension de réversion** :

Plafonds annuels des ressources retenus pour l'attribution de la pension de réversion :

 - 19 822,40 € pour une personne seule → 1 651,87 €/mois.
 - 31 715,84 € pour un ménage → 2 648,76 €/mois.

- **Allocation aux adultes handicapés (AAH)**
(Incapacité > 80% ou > 50% si incapacité de travailler)
 - 790,18 €/mois « au 1^{er} septembre 2013

- **Allocation différentielle au profit du conjoint survivant d'un ressortissant de l'Onac-VG**
Celle-ci est portée à 932 € à compter du 1^{er} janvier 2014, en excluant l'APL.

- **Impôts : quotient familial**
 - ½ part : → → → 1 500 €.
 - ½ part « ancien combattant » 2 997 €.